

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-03

Portant modification de la délégation de fonctions et de signature à
Madame DELESQUE Patricia – 1^{ère} adjointe

Le Maire de la commune de GENSAC LA PALLUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du 18 juin 2022 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 18 juin 2022,

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à compter du 18 juin 2022,

Vu l'arrêté du 20 août 2024 portant modification de la délégation de fonctions et de signature à Madame DELESQUE Patricia,

Considérant que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du code susmentionné, dans un souci de bonne administration des affaires communales, le Maire a aussi la possibilité de réorganiser en cours de mandat les délégations conférés aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1er : Madame DELESQUE Patricia, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonctions et de signature dans les domaines relatifs :

- A la gestion opérationnelle de la commune
- A la coordination des grands projets de la commune,
- Aux affaires sociales et à la santé,
- A la vie scolaire et périscolaire. A ce titre, sont notamment concernés les points suivants : gestion opérationnelle du personnel scolaire et périscolaire, relations avec le groupe scolaire, présence au conseil d'école, suivi des projets pédagogiques
- Aux services techniques. A ce titre, sont notamment concernés les points suivants : administration générale (correspondance administrative courante, acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services), gestion des ressources humaines et organisation des services (demandes de congés, d'ARTT, délibérations, arrêtés, conventions, courriers, notes, contrats de travail), programmation hebdomadaire des travaux.

Article 2 : La signature de Madame DELESQUE Patricia des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Délégation lui est également donnée pour la signature de devis, bons de commande ou marchés publics jusqu'à 4 000.00 € HT afin d'exercer les fonctions détaillées à l'article 1^{er}.

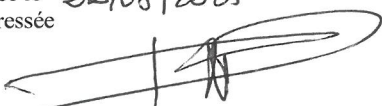
Article 3 : Cet arrêté du Maire abrogera et se substituera à l'arrêté municipal du 20 août 2024 susvisé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée.

Affiché le 22/08/2025

Recours pour excès de pouvoir devant
le tribunal administratif de Poitiers à
compter de sa publication et affichage
Notifié à l'intéressée le 22/08/2025
Signature de l'intéressée



Fait à Gensac la Pallue le 21/08/2025
Le Maire,
Cédric DUPUY

